

Développement du référentiel FSC pour la Guyane

Réunion du groupe de travail 15 juin 2020 – Réunion en ligne

Liste des présents

Stéphane Guitet – ONF
Clément Coignard – SNUPFEN Solidaires Guyane
Manouchka Ponce – GNE
Clément Villien – WWF
Stéphane Traissac – ECOFOG
Jessica Launay – DGTM
Jean-François de Geyer – DGTM
Guillaume Dahringer – FSC France

Membres du groupe de travail excusés :

Thierry Deneuille – Interpro Bois Guyane
Sylvio Van der Pijl – Grand Conseil Coutumier

Ordre du jour

Traitement des commentaires reçus pour les thématiques suivantes :

- Sylviculture et prélèvements
- Exploitation, conditions et travail et charte EFI
- Gestion des activités d'orpillage légal

Compte rendu de décisions

Sylviculture et prélèvements

L'indicateur 5.2.2 est amendé pour clarifier que lors d'un premier passage, la récolte bénéficie d'un effet « prime » et que ce prélèvement ne pourra donc être exactement le même par la suite. Cela reste dans l'esprit du critère.

Un court paragraphe sera ajouté sous la forme d'une note afin de préciser les connaissances sylvicoles actuelles en Guyane et clarifier ainsi l'intention des indicateurs. Stéphane Guitet et Stéphane Traissac proposeront une rédaction.

L'indicateur 10.5.1 est amendé afin de préciser que l'échelle de prise en compte du pourcentage d'ouverture du couvert concerne la surface exploitée de la parcelle ou sous-parcelle.

Exploitation, conditions et travail et charte EFI

L'indicateur 6.7.2 concernant les zones tampons autour des cours d'eau est amendé afin d'améliorer la rédaction. Une note d'applicabilité sera ajoutée afin de préciser la méthode de calcul de cette zone tampon (référence à la Charte EFI).

Le GT a ensuite analysé la comparaison entre le projet de référentiel et la charte EFI élaborée par FSC France avec l'aide de Nicolas Perthuisot. Les rares écarts constatés entre les deux documents ont été discutés :

- Équipements de sécurité (indicateur 2.3.3.2) : Certains équipements considérés comme optionnels par la charte EFI sont obligatoires dans la certification FSC. Une note d'applicabilité sera ajoutée pour identifier plus précisément les équipements concernés.
- Les indicateurs génériques internationaux de FSC comportent un indicateur qui demande le suivi du nombre d'accidents du travail en comparaison avec les statistiques nationales (régionales dans le cas présent). La DGTM se renseignera auprès de l'INSEE et la MSA concernant la disponibilité de statistiques concernant les accidents de travail dans le domaine forestier en Guyane. Ces statistiques seraient utiles en termes de suivi de l'efficacité des exigences FSC et pour stimuler le cas échéant leur évolution ainsi que l'échange de bonnes pratiques entre opérateurs.
- Formation aux premiers secours (indicateur 2.3.3.6) : Cette formation est considérée comme optionnelle par la charte EFI et l'indicateur FSC parle de sensibilisation. Il est proposé de modifier l'indicateur FSC pour assurer la formation aux premiers secours d'au moins une personne par équipe (inventaire, exploitation, etc.). Cette personne peut ensuite sensibiliser les autres membres de l'équipe.
- La gestion des fuites d'huiles (indicateur 10.11.7) et l'utilisation de lubrifiants d'origine végétale (10.11.8) sont également abordées, mais le GT considère que leur rédaction actuelle ne constitue pas un obstacle à la mise en œuvre du référentiel FSC en Guyane. Des notes pourront être ajoutées afin de préciser l'applicabilité/l'intention des indicateurs. Il est également proposé que ce critère soit utilisé par la DGTM lors de l'attribution des subventions pour le renouvellement des équipements forestiers.

Le représentant de l'Interpro Bois n'ayant pu participer à cette réunion en ligne à cause de problèmes de connexion, FSC France s'assurera de la non-opposition de l'Interpro quant à ces propositions.

Gestion des activités d'orpaillage légal

Un tour de table permet de clarifier la position de chacun des membres quant à la permanence des sites miniers dans le périmètre certifié.

Il est décidé de retravailler le document présenté par FSC France¹ afin de clarifier la typologie des activités minières ainsi que le niveau de concentration d'activités minières dans une zones données qui doivent automatiquement conduire à une inéligibilité à la certification FSC. FSC France proposera une rédaction qui sera présentée lors de la prochaine réunion.

¹ Ce document élaboré en lien avec FSC International présente un cadre décrivant les possibilités de maintenir sous certaines conditions des sites miniers dans le périmètre de certification, et les cas dans lesquels ces sites doivent en être exclus.

Prochaines étapes

Seront traités lors de la réunion du 22 juin (9-12h) :

- Permanence des sites miniers dans le périmètre certifié – validation des conditions d'exclusion et de maintien ; validation des exigences de suivi lors du maintien.
- Cartographie des Paysages Forestiers Intacts (IFL pour l'acronyme en anglais) – la méthodologie sera partagée par l'ONF dans le courant de la semaine.

Pour rappel : La version du projet validée par le GT doit être envoyée à FSC International au plus tard fin août 2020. Compte tenu des délais de rédaction nécessaires, il est nécessaire de finaliser les discussions et rendre les derniers arbitrages au plus tard juillet.

FSC France remercie tous les participants. Fin de la réunion.